



NOTE D'INFORMATIONS

ANNEXE DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 21 JANVIER 2025

Les informations communiquées ci-dessous n'ont pas été développées lors de la séance du Conseil Communautaire mais revêtent un intérêt pour les conseillers communautaires.

TRANSFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2026

Collectivités Conseils, a pris contact avec l'ensemble des autorités organisatrices pour disposer des données afin de réaliser l'audit.

Pour les communes actuellement en régie, 2 options s'offrent à elles :

- adhérer à un syndicat avant le 1^{er} janvier 2026 (délai minimum 6 mois car il faut délibération du Conseil Municipal, délibération du Syndicat, négociation sur les modalités de transfert).
- rester compétente jusqu'au 1^{er} janvier 2026, date à laquelle la CC du Créonnais devient compétente, une convention de délégation sera signée avec des impacts importants à la fois pour la commune mais également pour la CCC:
 - o la CCC décidera du plan d'investissement, fixera les tarifs, établira le Budget (budget annexe à la CCC), la commune deviendra en quelques sorte le prestataire de la CCC.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Le rapport social unique (RSU 2023) de la CCC validé sur l'application « Données sociales », a fait partie de l'agrégation réalisée par le Centre de Gestion.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, cette agrégation se présente sous la forme d'un document commun à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG. Ce RSU commun a été présenté aux membres du Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui se sont réunis le 10 décembre 2024.

L'avis du CST est favorable ainsi que le RSU propre à la CCC dans son intégralité assorti de sa synthèse pour en favoriser sa lisibilité. Aucune délibération n'est requise.

Le CDG étant l'autorité compétente pour publier le RSU commun à l'ensemble des collectivités et établissements de moins de 50 agents affiliés, sa synthèse est publiée sur son site internet.

Le RSU spécifique à la CCC pourra être communiqué aux mairies sur demande expresse.